

Date de la Convocation
15 décembre 2023

Date de l’Affichage
15 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	11
Présents	7
Représentés :	4
Absents :	4

Objet de la délibération
Dissolution du Syndicat
Intercommunal de Gestion et
de Fonctionnement du Foyer
Résidence « La Chesnaie »
et
répartition de son actif et de
son passif entre les
collectivités membres

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2023-41 SEANCE DU 20 décembre 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Jean-Paul ANGLADE, M Philippe BARRAULT **Adjoints**,
Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, Mme
Marie CORNET-VERNET, M Daniel MATHÉ **Conseillers
Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA
Mme Oriane PODEVIN représentée par Mme Pascale BACQUET
M Grégory THIBAUD représenté par M Jean-Paul ANGLADE
M Pierre de MONTALEMBERT représenté par M Daniel MATHÉ

ABSENTS NON REPRESENTES

SECRETARE DE SEANCE : M Philippe BARRAULT

Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence
« La Chesnaie » et
répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres

La dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » peut être prononcée par arrêté préfectoral, dès lors que les conditions juridiques prévues à l’article L.5212-33 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales prévues à l’article L.5211-25-1 du CGCT, et les conditions de répartition des personnels, conformément au IV bis de l’article L 5211-4-1 du CGCT sont réunies.

1- La condition juridique

13 des 14 membres ont demandé la dissolution du syndicat par délibération motivée de leur conseil municipal. La condition juridique est donc remplie depuis décembre 2022.

2- Les conditions de répartition des personnels (fonctionnaires)

Les membres se sont également s’accorder sur les conditions de répartition du personnel : les trois agents fonctionnaires ont été transférés à la commune de Melun (deux agents au 1^{er} octobre 2023 et un agent en position de disponibilité transféré en décembre 2023).

3- Les conditions financières et patrimoniales

Pour réaliser les opérations patrimoniales, le syndicat a actualisé l'inventaire de ses biens et ce dernier est conforme à l'actif recensé dans les comptes du comptable public.

La répartition porte sur les biens meubles du syndicat, la trésorerie, les résultats de fonctionnement et d'investissement, les restes à recouvrer et les restes à payer. Cette répartition respecte les principes d'équité, et de partage équilibré.

La répartition de l'actif et du passif du syndicat doit être décidée **par délibérations concordantes du comité syndical et du conseil municipal de tous les membres au regard du compte administratif du dernier exercice d'activité.**

Le conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » a adopté, à l'unanimité dans sa séance du 30 novembre 2023, la dissolution du syndicat et la répartition de l'actif et du passif.

Il est demandé au conseil municipal d'acter dans les mêmes termes la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et d'accepter la répartition de l'actif et le passif.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

VU la délibération du conseil syndical du 18 mai 2022 prenant décision de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

VU les délibérations des conseils municipaux de la commune de Boissettes en date du 24/06/2022, de la commune de Boissise-la Bertrand en date du 21/06/2022, de la commune de Livry-sur-Seine en date du 28/09/2022, de la commune de Maincy en date du 7/06/2022, de la commune de Le Mée-sur-Seine en date du 30/06/2022, de la commune de Melun en date du 22/09/2022, de la commune de La Rochette en date du 15/12/2022, de la commune de Montereau-sur-le-Jard en date du 27/10/2022, de la commune de Rubelles en date du 17/11/2022, de la commune de Saint-Germain-Laxis en date du 31/08/2022, de la commune de Seine-Port en date du 18/06/2022, de la commune de Vert-Saint-Denis en date du 04/07/2022, et de la commune de Voisenon en date du 04/07/2022 actant la dissolution à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat;

VU la délibération du conseil syndical du 30 novembre 2023 prenant actant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et la répartition de l'actif et du passif ;

VU les avis favorables des comités sociaux territoriaux du Centre de Gestion de Seine-et-Marne agissant pour le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », de la commune de Melun,

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissous par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

CONSIDERANT que le comité syndical et les conseils municipaux des communes de Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil doivent décider de manière concordante de la répartition de l'actif et du passif du syndicat,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement à la dissolution,

CONSIDERANT la répartition des biens réalisés par les communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » au 31 décembre 2023.

Sur la base du compte administratif voté par le conseil syndical, **ACCEPTÉ** les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », telles que décrites ci-après et précisées dans les annexes de cette délibération :

Affectation des résultats comptables

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » sont les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	23 986,53€
Résultat de fonctionnement 2023	52 495,95€
Résultat de fonctionnement de clôture (002)	76 482,48€
Résultat d'investissement cumulé antérieur	39 296,64€
Résultat d'investissement 2023	-28 364,68€
Résultat d'investissement de clôture (001)	10 931,96€

Ces résultats sont répartis entre les collectivités membres et repris au budget :

- A la ligne 001 pour le résultat d'investissement
- A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement

La répartition comptable des résultats est fonction de la répartition de l'actif et du passif :

Les montants des comptes 1068 et 110 ainsi que 515 contribuent à l'équilibre des répartitions des actifs et passifs entre collectivité selon le tableau de répartition joint en annexe 1 que le syndicat approuve. Cette répartition est également soumise à l'approbation des communes membres. La répartition des comptes présents à la balance à la clôture des comptes, dressée par les services du Trésor Public, est faite selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

La clé de répartition des résultats comptables entre les collectivités membres est faite selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.



Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, trésorerie, ...)

L'actif du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » est réparti comme décrit dans l'annexe.

Les biens figurant à l'actif des immobilisations, amortis ou non en totalité sont répartis entre commune selon le tableau de répartition joint en annexe 2 accepté par le syndicat et soumis à l'approbation des communes membres. Les communes poursuivront les amortissements des biens en cours.

Les emprunts : néant

Les restes à payer identifiés et connus à la liquidation : Ils sont repris au budget de la collectivité de Melun et seront déduits de la trésorerie disponible. Le montant revenant à Melun sera abondé des factures restant à payer.

FACTURES PAR PRELEVEMENT EN COURS			
Date de la facture	Tiers	Nature	Montant
25/07/2023	EDF	Electricité	58,44 €
07/08/2023	EDF	Electricité	1 445,81 €
25/08/2023	EDF	Electricité	286,97 €
25/08/2023	EDF	Electricité	77,89 €
07/09/2023	EDF	Electricité	1 190,13 €
25/09/2023	EDF	Electricité	57,44 €
25/09/2023	EDF	Electricité	48,57 €
09/10/2023	EDF	Electricité	925,12 €
25/10/2023	EDF	Electricité	373,83 €
05/10/2023	EDF	Electricité	471,25 €
05/10/2023	EDF	Electricité	116,46 €
08/11/2023	EDF	Electricité	-14,98 €
08/11/2023	EDF	Electricité	-6,05 €
09/11/2023	ENGIE	Facture octobre 2023	408,71 €
TOTAL			5 439,59 €

DEPENSES A VENIR		
Tiers	Nature	Montant
CDG 77	Rejet de mandat	52,65 €
ENGIE	Estimation	6 883,43 €
SIE	Prélèvement à la source remboursé à tort	158,00 €
Caisse d'épargne	Frais ligne de trésorerie (estimation)	500,00 €
TOTAL		7 594,08 €

Les restes à recouvrer identifiés et connus à la liquidation : Néant

Les factures qui arriveraient après la liquidation des comptes : Elles seront prises en charge par la commune de Melun et refacturées aux communes membres (Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil) avec la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

Créances à recouvrer : Des créances pourraient être perçues après l'arrêt des comptes du syndicat. Ces produits seront perçus par la ville de Melun qui les répartira entre les communes membres selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

La trésorerie (compte 515)

Le solde disponible de la trésorerie au jour de la dissolution, après ventilation des autres actifs et passifs, et déduction des factures restant à payer par la commune de Melun, est réparti avec clé de répartition selon état de répartition joint en annexe 1 accepté par le syndicat et soumis à l'approbation des communes membres.

Les autres comptes présents à la balance :

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

La clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles :

COMMUNES	Population	Poids population
Boissettes	420	0,42%
Boissise-la-Bertrand	1 180	1,18%
Livry-sur-Seine	2 237	2,24%
Maincy	1 862	1,86%
Le Mée-sur-Seine	20 917	20,93%
Melun	41 867	41,89%
Montereau-sur-le Jard	502	0,50%
La Rochette	3 820	3,82%
Rubelles	3 126	3,13%
Saint-Germain-Laxis	779	0,78%
Seine-Port	1 883	1,88%
Vaux-le-Pénil	11 260	11,27%
Vert-Saint-Denis	8 904	8,91%
Voisenon	1 184	1,19%
	99 941	100,00%

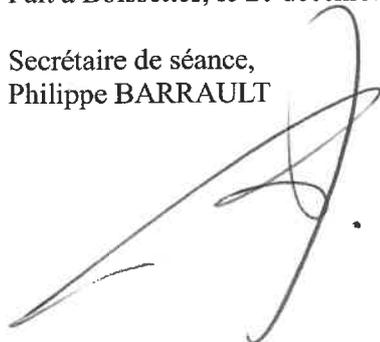
Transfert du personnel

Deux conventions relatives à la répartition des agents du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ont été signées par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et le Maire de Melun et sont jointes à la présente délibération en annexe 3.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».

Fait à Boissettes, le 20 décembre 2023,

Secrétaire de séance,
Philippe BARRAULT



Le Maire,
Thierry SEGURA





Dissolution FRPA La Chesnaie LIVRY		
Compte	Débit	Crédit
10222	15 457,80	
1068	105 099,21	
588		120 557,01
110	76 482,48	
588		76 482,48
193		77 097,97
588	77 097,97	
2158		8 366,40
2181		8 494,06
2183		8 932,37
2184		14 179,22
2188		78 436,74
588	118 408,79	
28158	5 019,84	
28181	8 494,06	
28183	8 209,97	
28184	9 878,67	
28188	54 279,17	
588		85 881,71
515		87 414,44
588	87 414,44	
TOTAL	565 842,40	565 842,40
Impact ligne 001		10 931,96
Impact ligne 002		76 482,48

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 077-217700384-20231220-2023_41DELIB-DE



PCL XL error
Error:
Operator:
IllegalOperatorSequence
ReadImage
Position: 100

INVENTAIRE

Comp	Date d'acqui	N° Inventaire	Désignation du Bien	Valeur Brute	Durée Amortissement	Amortissements Antérieurs	Amortissement 2023	Valeur Nette Comptable	Commune d'affectation
Total 2151			Concessions et droits similaires	0,00 €					
Total 2135			Installation Générale Agencements	0,00 €					
Total 2145			Agencement	0,00 €					
2158	2017	MAT-2017-11	Boîtes aux lettres	8 366,40 €	10	4 183,20 €	836,64 €	3 346,56 €	Melun
Total 2158			Autres installations mat outillage techn	8 366,40 €		4 183,20 €	836,64 €	3 346,56 €	
2181	2008	M-00053	Sauteuse	6 999,00 €	5	6 999,00 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2181	2009	2009_MAT_01	Charlot-Cuisine-Essoreuse	298,76 €	1	298,76 €	0,00 €	0,00 €	Mainy
2181	2009	2009_MAT_02	Adoucisseur d'eau	1 196,30 €	5	1 196,30 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
Total 2181			Instal gnlis agencm ts div	8 494,06 €		8 494,06 €	0,00 €	0,00 €	
2183	2007	2007-MAT-01	Graveur -Onduleur	753,96 €	5	753,96 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2183	2011	11-M-006	Lampe duo socle noir	179,22 €	1	179,22 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2183	2013	2013-MAT-10	Matériel Informatique	1 779,65 €	2	1 779,65 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2183	2017	MAT-2017-04	POSTE INFORMATIQUE	1 080,00 €	2	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2183	2018	MAT-2018-05	Acquisition de mobilier	333,34 €	10	333,34 €	0,00 €	0,00 €	Seine-Port
2183	2020	MAT-2020-01	Acquisition de matériel	1 806,00 €	5	722,40 €	361,20 €	722,40 €	Vaux-le-Pénil
2183	2020	MAT-2020-12	ECRAN ET SUPPORT	1 801,20 €	5	900,60 €	900,60 €	0,00 €	Livry/Seine
2183	2021	MAT-2021-01	KIT DE VIDEO CONFERENCE	1 199,00 €	5	599,50 €	599,50 €	0,00 €	Livry/Seine
Total 2183			Matériel Informatique	8 932,37 €		6 348,67 €	1 861,30 €	722,40 €	
2184	2010	2010-MAT-02	BUREAU	261,9	1	261,9	0	0	Melun
2184	2012	2012_MAT_04-	POSTE BUREAUTIQUE	4 229,05 €	10	4 229,05 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2184	2013	2013-MAT-03	ARMOIRES DE BUREAU	2 066,62 €	10	1 985,94 €	220,68 €	0,00 €	Rubelles
2184	2014	2014-MAT-05	ACQUISITION MOBILIER	379,00 €	10	303,20 €	37,90 €	37,90 €	La Rochette
2184	2019	MAT-2019-04	MOBILIER	6 703,67 €	10	2 010,00 €	670,00 €	4 022,67 €	Melun
2184	2019	MAT-2019-11	ACQUISITION MOBILIER	399,98 €	10	120,00 €	40,00 €	239,98 €	Saint-gurmain-Loxis
Total 2184			Mobilier	14 179,22 €		8 910,69 €	968,58 €	4 300,55 €	
2188	1998	MAT-1998-1	DIVERS	2 294,49 €	5	2 294,49 €	0,00 €	0,00 €	Le Mée/Seine
2188	2000	MAT-2000-1	MATERIEL CUISINE	761,48 €	5	761,48 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2188	2002	MAT-2002-4	MEUBLE BAR REFRIGERE	3 920,07 €	5	3 920,07 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2002	MAT-2002-5	MEUBLE CHAUFFANT	3 172,53 €	5	3 172,53 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2004	MAT-2004-2	LAVE VAISSELLE	5 091,37 €	5	5 091,37 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2188	2004	MAT-2004-3	CONGELATEUR BAHUT	578,99 €	5	578,99 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2188	2004	MAT-2004-4	RIDEAUX	2 603,53 €	5	2 603,53 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2004	MAT-2004-5	ADOUCCISSEUR D EAU	1 486,28 €	5	1 486,28 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2188	2009	IMAT-2009-1	2 RAYONNAGES FERMOSTOCK	1 001,47 €	5	1 001,47 €	0,00 €	0,00 €	Seine-Port
2188	2010	MAT-2010-2	VAISSELLE	1 709,71 €	5	1 709,71 €	0,00 €	0,00 €	Mainy
2188	2010	MAT-2010-3	NAPPES	1 450,75 €	5	1 450,75 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2010	MAT-2010-5	LINGE DE MAISON	440,41 €	5	440,41 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2012	2012_MAT_02	FOURMITURES DIVERSES	307,61 €	3	307,61 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2012	2012_MAT_06	EQUIPEMENTS CUISINE	1 462,32 €	5	1 462,32 €	0,00 €	0,00 €	Vert-Saint-denis
2188	2013	2013-MAT-06	PETIT MATERIEL DE CUISINE	1 925,66 €	5	1 926,66 €	0,00 €	0,00 €	Rubelles
2188	2013	2013-MAT-08	POTEAUX ET CHAINES	1 312,90 €	5	1 312,90 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2188	2013	2013-MAT-09	NAPPES ET SERVIETTES	1 637,23 €	5	1 637,23 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2188	2013	2013-MAT-13	PETIT MATERIEL DE CUISINE	250,51 €	3	250,51 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2014	2014-MAT-04	ASSIETTES	243,50 €	3	243,50 €	0,00 €	0,00 €	Mainy
2188	2014	2014-MAT-07	CHARIOTS DE MENAGE ET VIDEO PROJ	995,93 €	5	995,93 €	0,00 €	0,00 €	Boissey
2188	2014	2014-MAT-08	VAISSELLE	1 739,60 €	10	1 391,68 €	173,98 €	173,98 €	Mainy
2188	2014	2014-MAT-09	VAISSELLE	641,38 €	3	641,38 €	0,00 €	0,00 €	Voisenon
2188	2015	2015-MAT-02	ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINES	391,52 €	3	391,52 €	0,00 €	0,00 €	Rubelles
2188	2015	2015-MAT-03	ACQUISITION DE JARDINIÈRES	1 318,05 €	3	1 318,05 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine



2188	2015	2015-MAT-05	MATERIEL DE CUISINE	156,85 €	3	156,85 €	0,00 €	0,00 €	Boissettes
2188	2015	2015-MAT-06	TELEVISEUR	179,99 €	3	179,99 €	0,00 €	0,00 €	La Rochette
2188	2015	2015-MAT-07	VAISSELLE	613,20 €	3	429,24 €	61,32 €	122,64 €	Boissette
2188	2015	2015-MAT-08	COFFRE FORT	358,12 €	3	358,12 €	0,00 €	0,00 €	Livry/Seine
2188	2016	2016-MAT-01	ARMOIRES CUISINE	3 160,80 €	10	1 896,48 €	316,08 €	948,24 €	Rubelles
2188	2016	2016-MAT-02	MATERIELS CUISINE	1 283,74 €	10	788,22 €	126,37 €	379,15 €	Melun
2188	2017	2017-MAT-01	USTENSILES DE CUISINE ET VETEMENTS	677,42 €	10	677,42 €	0,00 €	0,00 €	Maincy
2188	2017	2017-MAT-02	CHARIOT DE DISTRIBUTION	8 136,00 €	10	3 254,40 €	813,60 €	4 068,00 €	Melun
2188	2017	2017-MAT-03	SECHE LINGE	299,98 €	10	150,00 €	30,00 €	119,98 €	Melun
2188	2017	2017-MAT-06	MATERIEL DE CUISINE	193,54 €	10	193,54 €	0,00 €	0,00 €	Vert-Saint-Denis
2188	2018	2018-MAT-01	VAISSELLE	311,62 €	10	311,62 €	0,00 €	0,00 €	Maincy
2188	2018	2018-MAT-02	USTENSILE DE CUISINE	102,00 €	10	102,00 €	0,00 €	0,00 €	Saint-Germain-Laxis
2188	2018	2018-MAT-03	ACQUISITION DE MACHINE A LAVER	359,98 €	10	359,98 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2188	2018	2018-MAT-05	FOURNITURES DIVERSES	892,02 €	10	712,00 €	180,02 €	0,00 €	Montereau-le-Jard
2188	2018	2018-MAT-06	FOURNITURES DIVERSES	400,44 €	10	400,44 €	0,00 €	0,00 €	Montereau-le-Jard
2188	2019	2019-MAT-01	MATERIEL CUISINE	668,18 €	10	668,18 €	0,00 €	0,00 €	Melun
2188	2019	2019-MAT-05	ASPIRATEUR	129,99 €	1	129,99 €	0,00 €	0,00 €	Montereau-le-Jard
2188	2020	2020-MAT-01	SEPARATEUR DOCUMENTS	276,00 €	10	55,20 €	27,60 €	193,20 €	Vaux-le-Pénil
2188	2020	2020-MAT-03	BANCS PUBLICS	5 846,40 €	10	1 169,28 €	584,64 €	4 092,48 €	Vaux-le-Pénil
2188	2020	2020-MAT-04	ACQUISITION LUSTREUSE	2 313,60 €	15	308,48 €	154,24 €	1 850,88 €	Vaux-le-Pénil
2188	2020	2020-MAT-05	ACQUISITION SECHE LINGE	239,00 €	1	239,00 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2188	2020	2020-MAT-06	CHARIOT PLATEAUX	162,00 €	1	162,00 €	0,00 €	0,00 €	Selne-Port
2188	2021	2021-MAT-01	ACQUISITION CENTRALE VAPEUR	119,99 €	5	119,99 €	0,00 €	0,00 €	Vaux-le-Pénil
2188	2022	2022-MAT-01	ACQUISITION FOUR CUISINE	14 469,60 €	10	1 446,96 €	0,00 €	13 022,64 €	Melun
2188	2022	2022-MAT-03	ACQUISITION MACHINE A LAVER	369,99 €	1	369,99 €	0,00 €	0,00 €	Maincy
Total 2188				78 436,74 €		50 997,74 €	2 467,85 €		

Autres immobilisations corporelles